



Déclaration au nom de l'Union européenne

Prononcée par

**Monsieur Lucio Gussetti
Directeur, Service Juridique
Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies**

**Sixième Commission
Point à l'ordre du jour 78**

"Protection de l'atmosphère"

**Nations Unies
New York**

24 octobre 2016

- Vérifier au prononcé -

1. L'Union Européenne est très honorée de participer à la discussion de la 6^{ème} Commission sur la protection de l'atmosphère.

2. Nous remercions le Rapporteur spécial Mr. Shinya Murase pour son Troisième Rapport, ainsi que la Commission du droit international pour ses réflexions sur ce sujet.

3. L'Union Européenne s'intéresse de près à ces questions. En effet, les traités fondateurs de l'Union identifient la protection de l'environnement et la santé humaine comme l'une des missions centrales de la politique de l'Union. L'UE, avec le plein soutien de ses 28 Etats membres, est fière d'œuvrer activement au service de l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la protection de la santé humaine aux côtés de ses partenaires internationaux, comme en témoigne la négociation fructueuse de l'Accord de Paris sur le Climat l'année dernière. L'UE salue donc le travail de la CDI relatif au développement de directives globales pour la protection de l'atmosphère.

4. Concernant le projet de directive 2 et la portée des directives, l'Union Européenne estime nécessaire de préciser quel type d'activités polluantes, y compris les précurseurs de pollution, et d'activités destructrices pour l'atmosphère devrait être soumis à ce projet de directives. Sa formulation actuelle ne permet pas de savoir si le projet de directives vise à exclure uniquement les substances à double impact qui font « l'objet de négociations entre Etats » ou s'il vise au contraire à inclure toutes les substances à double impact qui font l'objet de tout type de négociations. De plus, la formulation actuelle suggère que le noir de carbone et l'ozone troposphérique font déjà l'objet de négociations internationales. Des éclaircissements supplémentaires seraient également les bienvenus dans les commentaires du projet de directive 2.

5. Sur la portée de l'analyse d'impact, l'Union Européenne suggère, comme prévu par l'Accord de Paris, que les Etats aient l'obligation de mettre régulièrement à jour leurs politiques de protection de l'atmosphère, en prenant notamment en considération les possibles synergies entre la qualité de l'air et les politiques climatiques. A cet effet, lesdits Etats pourraient tenir compte des résultats de la performance collective des instances internationales.

6. Deuxièmement, sur l'évaluation de l'analyse d'impact, le projet de directives devrait spécifier une échelle qui permettrait d'évaluer dans quelle mesure une activité engendrerait « un impact négatif significatif sur la protection de l'atmosphère ». Nous soutenons toutefois fortement l'introduction d'un seuil pour s'assurer que cette évaluation soit proportionnée.

7. Quant au projet de directive 5 sur l'utilisation durable de l'atmosphère, l'Union Européenne partage l'approche des directives selon laquelle l'atmosphère est une ressource limitée qui doit être utilisée de façon durable. Afin de tenir pleinement compte de la nature de l'atmosphère en tant que ressource commune de l'humanité, l'Union Européenne souhaiterait souligner que l'objectif de la protection de l'atmosphère ne peut être pleinement atteint que si la communauté internationale travaille à limiter la dégradation de cette fonction planétaire essentielle. A cet effet, il convient de reconnaître qu'un développement économique durable est essentiel afin que les

activités humaines industrielles cessent d'anéantir ce cycle naturel. L'Accord de Paris, là encore, constitue un exemple clair d'engagements pour le développement durable dans le cadre de l'atmosphère globale. Il prévoit des limites à l'augmentation de la température moyenne mondiale, la nécessité que les émissions atteignent leur pic mondialement, et le besoin de parvenir à la neutralité des émissions d'ici la deuxième moitié de ce siècle. Un autre exemple de tels engagements est celui des directives de l'OMS sur la qualité de l'air qui soulignent l'importance d'atteindre des niveaux de pollution de l'air permettant de réduire considérablement les décès prématurés dus à la pollution atmosphérique.

8. J'aimerais achever mon intervention en soulignant que l'Union Européenne est enthousiaste à l'idée de contribuer à la discussion sur le projet de directives. Le sujet de la protection de l'atmosphère est une question sérieuse qui exige une action non pas simplement de la part d'un seul Etat ou une seule Organisation Internationale, mais de la part de la communauté internationale toute entière. L'Union, avec ses 28 Etats membres, s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour relever les défis environnementaux qui menacent les fondations de nos sociétés et la santé de tous les citoyens. Nous partageons l'espoir de trouver un consensus similaire au sein de la communauté internationale.